



# East Angus

Ma ville, ma vie

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS

## AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE « RÈGLEMENT NUMÉRO 888, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 »**

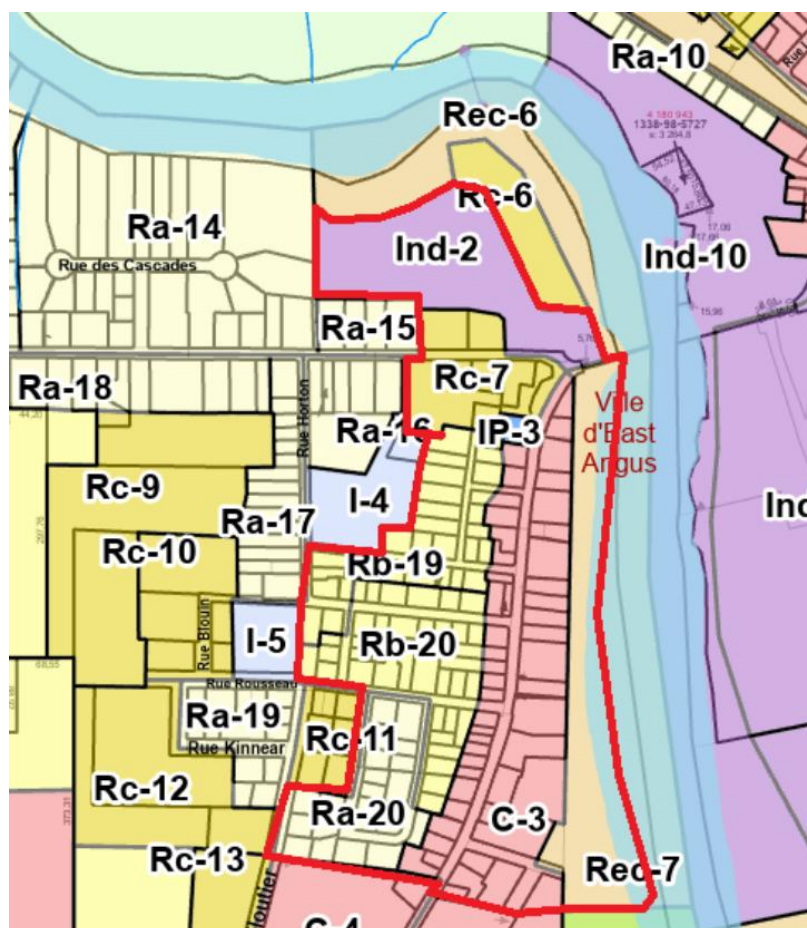
### OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

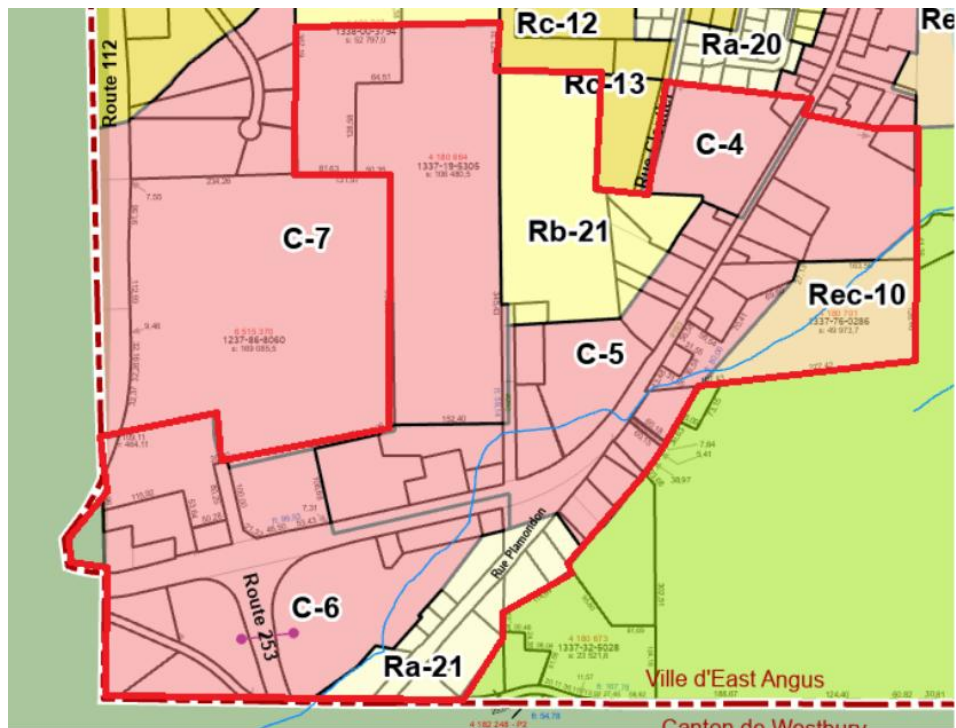
- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 30 mars 2026, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 13 avril 2026, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 888, modifiant le Règlement de zonage numéro 745 et le Règlement de construction numéro 747* » ;
- 2.- La disposition du Règlement numéro 888 susceptible d'approbation référendaire est la suivante :

#### ARTICLE 2 :

L'annexe 2, intitulée *La grille des spécifications*, est modifiée pour ajouter aux zones C-3 et C-5 la note et disposition particulière numéro 7 « *Lorsqu'il s'agit d'un usage du groupe « Habitation », le COS maximum pour le bâtiment principal est de 30 % et de 10 % pour les bâtiments complémentaires* », tel qu'illustré à l'annexe A.

Les personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës soit les zones Ra-20, Ra-21, Rb-19, Rb-20, Rb-21, Rc-7, C-4, C-3, C-5, C- C-7, Rec-7, Rec-10 et Agr-1 peuvent demander que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.





- 3.- Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
  - être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le **30 avril 2026 à 11h**, soit par courrier, par courriel : [tresorerie@eastangus.ca](mailto:tresorerie@eastangus.ca) ou dans par le dépôt de nuit ou en personne ;
  - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4.- Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter
- 5.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : [tresorerie@eastangus.ca](mailto:tresorerie@eastangus.ca)
- 6.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 24 avril 2026.

BRUNO POULIN, CPA  
Greffier-trésorier